

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1954)

Rubrik: L'activité du CICR à la suite de conflits récents

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

3. REGROUPEMENT DES FAMILLES AU 31 DÉCEMBRE 1954

(Personnes de souche ou de langue maternelle allemande)

Pays de départ	Pays de transit	Camps de transit	Pays de destination	*Enfants	*Adultes
Pologne	Rép. dém. allem.	Heiligenstadt et Friedland	Rép. féd. allem.		45.122
Tchécoslovaquie	—	Furth i/W. et Schirnding/Hof-Moschendorf	Rép. féd. allem.		17.596
Tchécoslovaquie	—	—	Suisse (Sœurs rejoignant leur maison-mère)		356
U.R.S.S.	Rép. dém. allem.	Heiligenstadt et Friedland	Rép. féd. allem.		2.133
Yougoslavie	Autriche	Piding	Rép. féd. allem.	1.458.	22.665
Yougoslavie	—	—	Autriche	626	1.200
Yougoslavie	Autriche, Rép. féd. allem.	Piding	Rép. dém. allem.	29	
Yougoslavie	Autriche, Suisse	—	France	11	31
Yougoslavie	Autriche, France	—	Grande-Bretagne	8	3
Yougoslavie	Autriche	—	Etats-Unis	11	
Yougoslavie	Autriche	—	Canada	5	
Yougoslavie	Autriche	—	Belgique	2	
Yougoslavie	—	—	Argentine	1	
Yougoslavie	Autriche	—	Australie	1	
Yougoslavie	Autriche	—	Suisse	1	
Yougoslavie	Autriche	—	Vénézuéla	1	
Roumanie	Rép. dém. allem.	—	Rép. féd. allem.		1.071
Autriche	—	—	Rép. féd. allem. }		1.350
Rép. féd. allem.	—	—	Autriche		
Autriche	Rép. féd. allem.	—	Rép. dém. allem.	14	
				2.168	91.527
					2.168
					93.695
			TOTAL . . .		

* Dans la rubrique « enfants », sont mentionnés les enfants qui ont été transférés séparés de leur famille, notamment dans des convois, tandis que les enfants qui ont voyagé en compagnie de membres de leur famille sont portés dans la rubrique « adultes ».

II. L'activité du CICR à la suite de conflits récents

En 1954, le CICR a eu l'occasion d'exercer une action pratique en faveur des victimes de troubles et de guerres, en Amérique latine, en Asie et en Europe.

1. AMÉRIQUE LATINE

Guatémala. — Dès qu'il eut connaissance des événements du Guatémala, le CICR adressa le 21 juin 1954 un télégramme à la Croix-Rouge guatémaltèque, lui offrant ses services. Il précisa, le 24 du même mois, qu'il était disposé à envoyer de Genève un de ses délégués. Puis, les 24 et 25 juin, il diffusa sur ondes courtes un radiogramme rappelant à tous les principes de la Croix-Rouge, demandant solennellement que la population civile ne soit pas attaquée et que les souffrances soient limitées et les victimes secourues. Ce message s'inspirait de craintes que l'on pouvait alors éprouver au sujet de l'éventualité d'un bombardement massif de la population civile.

Peu après, les deux Parties au conflit ayant accepté l'intervention du Comité international sous la forme où il l'avait offerte, celui-ci confia la mission de se rendre sur les lieux au directeur-adjoint de l'Agence centrale des prisonniers de guerre, ancien délégué en Espagne.

Le Guatémala avait ratifié, depuis le 14 mai 1952, les Conventions de Genève ; l'article 3 de la IV^e de ces Conventions (relatif au cas de conflit armé lors de troubles intérieurs) s'y trouvait donc applicable. Cette circonstance devait faciliter la tâche du délégué du CICR car l'article en question prévoit l'octroi d'un traitement humain aux victimes de la répression ; il dispose expressément qu'"un organisme humanitaire impartial, tel que le CICR, pourra offrir ses services", et que les Parties au conflit "s'efforceront, d'autre part, de mettre en vigueur par voie d'accords spéciaux, tout ou partie des autres dispositions de la présente Convention". Comme la prompte solution du conflit armé rendit bientôt impossible tout accord spécial de ce genre, l'action du représentant de la Croix-Rouge internationale n'en était que plus opportune.

Le représentant du CICR quitta Genève le 2 juillet pour Mexico où il fut reçu, le 3, par le président de la Croix-Rouge mexicaine accompagné d'autres dirigeants de cette société, ainsi que par le délégué du CICR à Mexico. Grâce à leur appui — et il convient, à ce propos, de rendre hommage à la compé-

tence et à l'assistance de la Croix-Rouge mexicaine — il put se procurer en quelques jours des secours médicaux d'urgence (comme il en avait été chargé à son départ de Genève), à l'aide de fonds appartenant au Comité international, et organiser son voyage jusqu'à la capitale du Guatémala où il fut accueilli, le 11 juillet, par une délégation de la Croix-Rouge du Guatémala, dirigée par son président.

Il faut noter ici ce fait très significatif que, comme l'espérait le Comité international, cette Société nationale n'eut pas à subir le contre-coup des bouleversements politiques. Ses dirigeants restèrent les mêmes au travers de tous les événements survenus depuis le 18 juin. Cette continuité fut d'une très grande importance et l'on peut penser que le CICR y contribua utilement en manifestant clairement, dès les premiers jours du conflit, la confiance qu'il avait dans leur impartialité.

Le 14 juillet, le représentant du CICR fut reçu en audience par le ministre des Affaires étrangères du nouveau gouvernement. Ce ministre l'assura que toutes facilités lui seraient données, notamment pour visiter les lieux de détention des internés politiques. La Société nationale de la Croix-Rouge avait elle-même reçu du gouvernement l'autorisation de visiter ces mêmes établissements et d'assister les détenus.

Trois jours plus tard, muni des autorisations nécessaires du ministère de l'Intérieur, il se rendait avec deux représentants de la Croix-Rouge du Guatémala, dans la prison centrale de la capitale, parcourait les différentes divisions de l'établissement, s'entretenait longuement avec plusieurs détenus politiques des conditions de leur internement. Mille deux cents hommes étaient répartis dans quatre ou cinq salles. Ils devaient couchér à même le sol, faute d'une quantité suffisante de matériel de couchage. En outre, le ravitaillement était loin de permettre une alimentation normale des prisonniers. Le directeur de la prison se montra tout disposé à bénéficier de l'appui des sociétés humanitaires pour remédier à cette situation et, grâce aux démarches immédiates de la Croix-Rouge, quelques sacs de riz, de lentilles et de sucre purent être fournis, qui permirent de faire face aux besoins d'alimentation les plus pressants en attendant la réorganisation des services administratifs.

Le représentant du CICR visita ensuite une prison installée dans une caserne de la garde civile. Deux mille détenus s'y trouvaient dans des conditions d'hygiène des plus rudimentaires. L'eau manquait et une épidémie s'était déclarée. Il obtint qu'un étage entier fut désinfecté, repeint et remis à la Croix-Rouge pour qu'elle y installât un lazaret. Cette mesure enraya l'épidémie. Les représentants de la presse furent, par la suite, admis à visiter les locaux et la relation de leur visite produisit un effet salutaire sur l'état d'esprit de la population tout entière.

Le 20 juillet, sans avertissement préalable, il visita une prison de femmes. Puis il alla en province et, toujours en compagnie de représentants de la Croix-Rouge nationale, se rendit dans les prisons de Zacapa et Chiquimula où se trouvaient de nombreux internés. Pour ce déplacement, un avion militaire fut mis à sa disposition car l'état des routes, vu la saison des pluies, interdisait le voyage en automobile.

A la suite de ces premières visites, le représentant du CICR porta à la connaissance du ministre de l'Intérieur, certaines suggestions tendant à l'amélioration du sort des internés. Il fit part de ses vues à la Croix-Rouge du Guatémala dont il était venu appuyer les efforts. Il convient d'observer combien cette Société, fidèle à l'esprit de l'institution, fut et continue d'être activement engagée dans l'œuvre d'assistance aux détenus politiques. C'est par son entremise que le représentant du CICR put faire parvenir certains secours dans les lieux de détention ; c'est elle qui assura le fonctionnement du lazaret dans l'une des prisons de la capitale et c'est grâce à ses services ainsi qu'aux médicaments fournis par le CICR que la situation sanitaire put être rétablie.

A son départ de Genève, le représentant du CICR avait été chargé de s'enquérir des secours dont pourrait avoir besoin la population civile, ceci en vue d'un éventuel appel à lancer par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à toutes les Sociétés nationales. La Croix-Rouge du Guatémala estima toutefois qu'il n'y avait pas lieu de procéder à un tel appel. Le Comité international en informa la Ligue qu'il avait tenu au courant de tous les renseignements donnés par son représentant au Guatémala.

2. ASIE

Corée. — Les précédents rapports de gestion¹ et les deux recueils de documents publiés sous le titre *Le CICR et le conflit de Corée* ont illustré de façon significative les efforts déployés par le CICR pour porter secours aux victimes de la guerre de Corée ; l'interruption des hostilités et l'évolution de la situation depuis lors ont rendu sans objet la prolongation de cette activité sur le terrain et ses représentants ont reçu de lui l'instruction de mettre fin à leur mission en mars 1954 et de regagner la Suisse. A Genève, le CICR a continué l'examen des demandes familiales de recherche des disparus. Le chapitre « Agence centrale des prisonniers de guerre » donne les indications utiles sur cette action².

Indochine. — En revanche, les événements d'Indochine ont imposé de nouvelles charges au CICR.

Des avions et des hélicoptères sanitaires, transportant des blessés, ayant été mitraillés et atteints par les tirs de D.C.A., d'autre part des formations sanitaires au sol ayant été atteintes par l'aviation, le CICR a estimé devoir appeler l'attention des belligérants sur les principes fondamentaux du droit des gens, afin que soient épargnées les personnes légitimement placées sous le signe de la Croix-Rouge.

Dans la limite des facilités qu'ils ont pu obtenir, les délégués du CICR ont assisté à plusieurs opérations d'échange de prisonniers de guerre et internés militaires détenus de part et d'autre. Ils ont accompagné les convois de prisonniers de l'armée populaire vietnamienne qui se trouvaient en mains françaises et dont ils avaient maintes fois visité les camps durant les dernières années. Avec l'agrément des deux Parties, ces délégués ont pu se rendre aux points d'échange. A plusieurs reprises, ils ont assisté également au retour des prisonniers des forces de l'Union française tombés au pouvoir de la République démocratique du Vietnam. Les délégués du CICR ont fait part, aux commandants militaires en présence, des observations qu'ils ont été amenés à faire sur l'état des prisonniers à la fin de leur captivité.

¹ Voir *Rapports sur l'activité du CICR en 1950*, p. 91 ; *1951*, p. 69 ; *1952*, p. 54 ; *1953*, p. 50.

² Voir ci-dessous, p. 50.

Avec l'accord des autorités détentrices, le CICR a pu acheminer des lettres et cartes que les familles désiraient envoyer d'Europe aux prisonniers de guerre des forces de l'Union française en mains de l'armée populaire vietnamienne ; la transmission de cette correspondance familiale a été assurée par l'entremise de l'ambassade de la République démocratique du Vietnam à Pékin.

A ces tâches, au lendemain des accords d'armistice signés le 20 juillet à Genève, s'en ajoutèrent bientôt d'autres, commandées par le sort tragique des réfugiés. En effet, à la suite du cessez-le-feu prévoyant le libre passage des civils désirant se rendre d'une zone dans l'autre, près de quatre cent mille personnes ont afflué vers les centres de regroupement du Tonkin pour être évacuées. Cet exode a posé de graves problèmes aux Pouvoirs publics et à la Croix-Rouge de l'Etat du Vietnam qui ont sollicité l'aide des organismes internationaux de la Croix-Rouge à Genève. Les deux Appels adressés à la générosité des Sociétés nationales, le premier, par le CICR, le 27 août, le second, par la Ligue, le 31 du même mois, ont rencontré un accueil favorable auprès d'une vingtaine de Croix-Rouges, qui ont envoyé immédiatement des secours sur place ou annoncé une contribution prochaine. Pour les modalités techniques de distribution, un partage d'attributions a eu lieu entre le CICR et la Ligue, cette dernière coordonnant les secours de provenance Croix-Rouge, destinés à la zone sud, tandis que le CICR se chargeait du même rôle dans la zone nord¹.

Ainsi la cessation des hostilités au Vietnam est loin d'avoir diminué les charges du CICR en 1954. Il a donc renforcé sa délégation en Indochine² par l'envoi de Genève d'un délégué chargé d'exercer son activité dans la zone située au nord du 17^e parallèle et qui atteignit Hanoï dès avant la signature de l'armistice. A ce sujet, il convient de relever que ce délégué est demeuré dans cette ville après le 10 octobre, date à laquelle les

¹ Le CICR s'est en outre chargé de distribuer en zone sud des secours ne provenant pas de Sociétés de la Croix-Rouge.

² Pour la composition de la délégation du CICR en Indochine, voir ci-dessus, pp. 10 et 11.

forces de la République démocratique du Vietnam en ont pris possession. Il n'a toutefois pas été mis à même d'y exercer normalement ses fonctions. Peu de temps auparavant, le CICR avait chargé un de ses anciens délégués, actuellement chef de clinique à la Clinique universitaire de Lausanne, d'une mission de courte durée au Vietnam, pour l'examen de divers problèmes d'ordre médical et pharmaceutique.

A Saïgon, les tâches du délégué du CICR, qui continue d'exercer son activité dans la partie méridionale du Vietnam ainsi qu'au Cambodge et au Laos, se sont rapidement accrues, rendant nécessaire la désignation d'un second délégué qui gagna son poste fin septembre ; ces représentants du CICR visitèrent les réfugiés dans les camps et dans les dispensaires où la Croix-Rouge vietnamienne leur prodigue des soins, le CICR envisageant d'entreprendre lui-même en leur faveur une action sur ses fonds de secours. D'autre part, les délégués du Comité international procèdent au stockage, à Saïgon, des dons des Croix-Rouges nationales destinés à d'éventuelles actions de secours dans le nord du pays ; pour le compte du Fonds international de secours à l'Enfance (FISE), ils ont assuré la mise au point de la distribution de secours aux réfugiés, secours représentant une valeur d'estimation de Fr. s. 202.000,— (lait, savon et tissus).

3. EUROPE

Grèce. — A la suite de demandes de secours émanant de directeurs des services de santé et de médecins de prisons, la délégation du CICR à Athènes s'est efforcée, depuis plusieurs années¹, de déterminer, par des examens radiologiques, le nombre de détenus et d'internés atteints de tuberculose et pour lesquels un traitement spécifique est nécessaire. Au cours de 1954, on a poursuivi avec succès ces opérations ; en outre, la délégation a remis des médicaments, essentiellement des antibiotiques, à des hôpitaux civils et à des personnes malades ; elle a distribué des

¹ Voir *Rapports sur l'activité du CICR en 1948*, p. 109 ; *1949*, p. 77 ; *1950*, p. 73 ; *1951*, p. 65 ; *1952*, p. 47 ; *1953*, p. 54.

vivres et des vêtements fournis par diverses institutions de Suisse ou de l'étranger ou directement acquis sur les fonds d'action du CICR.

Lors de visites de camps, notamment à Aghios Evstratos, le délégué du CICR a pu s'entretenir librement avec des civils internés et il a appelé ensuite l'attention des autorités compétentes sur les mesures destinées à améliorer leur condition.

Ces interventions ont représenté une contribution appréciée à l'œuvre médico-sociale entreprise par les autorités et la Croix-Rouge helléniques en faveur de l'ensemble de la population.

En 1954, le CICR a continué à s'intéresser au sort d'anciens militaires grecs qui se trouvent encore dans les pays de l'Est, et dont 211 ont pu être rapatriés. Il a fait des enquêtes individuelles auprès de plusieurs Croix-Rouges d'Europe orientale et il a recherché l'appui de ces mêmes Sociétés pour le regroupement des familles dispersées¹.

On trouvera plus loin le détail des secours représentant un montant de Fr. s. 319.977,— distribués en Grèce par la délégation du CICR, en liaison avec la Croix-Rouge hellénique et les Pouvoirs publics.

III. Les interventions en faveur des victimes de calamités naturelles

1. DISTRIBUTION

Le CICR s'est associé, dans la mesure où le lui permettent ses moyens, à l'œuvre de solidarité exercée en 1954, à la suite d'inondations et de séismes, par la Ligue et les Croix-Rouges nationales auxquelles il appartient tout spécialement d'organiser les secours. Néanmoins, le CICR n'a pu se tenir à l'écart, puisqu'il possédait à Genève des véhicules immédiatement disponibles, qu'il disposait parfois d'un délégué dans la zone même du cataclysme et qu'il s'agissait en l'occurrence de mesures

¹ Voir ci-dessus, p. 30.